

4ème Journée Santé de l'URCS du 6 décembre 2013
de 9h à 16h30 au Nouveau Siècle à Lille, rue Mendès France

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner au plus tard **pour le vendredi 29 novembre 2013**

Dans la limite des places disponibles (votre inscription vous sera confirmée par retour de mail)

Nom :Prénom :

Structure :

Fonction :

Adresse :

Tél : Mail :

Participera le matin : l'après-midi :

Choix pour l'atelier de l'après-midi : Atelier N°1 N°2 N°3 N°4 N°5

Déjeunera sur place (10 €) : Oui Non (Règlement sur place par espèces ou par chèque à l'ordre de l'URCS)

Retour du Bulletin

Par courrier : **Union Régionale des Centres Sociaux, Centre Vauban, 199-201 Rue Colbert, 59 000 Lille**
à l'attention de Mme Farzana Paraouty

Par mail : **urcs.59.62@nordnet.fr**

Par fax : 03 20 79 98 79

En cas de désistement de dernière minute après inscription, merci de prévenir le secrétariat de l'URCS par téléphone (03 20 79 98 70), mail ou fax, au plus tard le 29 novembre 2013.

Dans le cas contraire, le repas vous sera facturé et devra être réglé dans les plus brefs délais.

4ème Journée Santé de l'URCS du 6 décembre 2013
de 9h à 16h30 au Nouveau Siècle à Lille, rue Mendès France

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner au plus tard **pour le vendredi 29 novembre 2013**

Dans la limite des places disponibles (votre inscription vous sera confirmée par retour de mail)

Nom :Prénom :

Structure :

Fonction :

Adresse :

Tél : Mail :

Participera le matin : l'après-midi :

Choix pour l'atelier de l'après-midi : Atelier N°1 N°2 N°3 N°4 N°5

Déjeunera sur place (10 €) : Oui Non (Règlement sur place par espèces ou par chèque à l'ordre de l'URCS)

Retour du Bulletin

Par courrier : **Union Régionale des Centres Sociaux, Centre Vauban, 199-201 Rue Colbert, 59 000 Lille**
à l'attention de Mme Farzana Paraouty

Par mail : **urcs.59.62@nordnet.fr**

Par fax : 03 20 79 98 79

En cas de désistement de dernière minute après inscription, merci de prévenir le secrétariat de l'URCS par téléphone (03 20 79 98 70), mail ou fax, au plus tard le 29 novembre 2013.

Dans le cas contraire, le repas vous sera facturé et devra être réglé dans les plus brefs délais.